

A-D
SCI au capital social de 1.000 €
Siège social : 1320 rue du Bourg
45770 SARAN
983 444 795 RCS ORLEANS

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 4 AVRIL 2024

Le 4 avril 2024
A 8 heures
Au siège social de la société ci-après nommée,

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation orale de la gérance, les associés renonçant aux modalités de convocation comme étant tous présents à la présente assemblée.

L'assemblée est présidée par Madame Donus TUFEKCI, agissant en qualité d'associée gérante.

Le président d'assemblée constate que sont présents :
- **Madame Donus TUFEKCI**
- **Monsieur Ali Osman TUFEKCI**

Le quorum est par suite atteint.
Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social par apports immobiliers.
- Modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, les documents sus-énoncés adressés aux associés.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL par APPORTS
IMMOBILIERS

La collectivité des associés décide d'apporter les biens et droits immobiliers ci-après désignés à la société :

D.S T A

DESIGNATION

A SARAN (LOIRET) 45770 1320 Rue du Bourg,

Une maison à usage d'habitation comprenant :

- Au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, salon-séjour, une chambre, salle d'eau, wc, placard.
 - Au premier étage : palier avec dégagement, deux chambres, lingerie, salle de bains, wc.
- Garage accolé à la maison.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	376	1320 rue du Bourg	00 ha 06 a 66 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Cet apport sera effectué à titre pur et simple pour une valeur de **DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,00 EUR)**.

Il sera consenti et accepté moyennant l'attribution, aux apporteurs, de 24.000 parts sociales nouvelles de 10,00 € chacune, entièrement libérées et numérotées de 101 à 24.000.

De convention expresse entre les parties, la rémunération des apports sera la suivante, savoir :

- A Madame Donus SENTURK épouse TUFEKCI 12.000 parts
Numérotées de 101 à 12.100
- A Monsieur Ali Osman TUFEKCI 12.000 parts
Numérotées de 12.101 à 24.100

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles participeront avec les parts anciennes à la distribution des bénéfices afférents à l'exercice en cours.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de procéder aux modifications statutaires suivantes, sous réserve que l'augmentation de capital soit régularisée :

1/ Il y aura lieu d'ajouter en fin d'article 6 (Apports) le paragraphe suivant :

« Article 6 – Apports

(...)

AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL en date du 4 avril 2024

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christophe HATTON, notaire à ORLEANS, le 4 avril 2024, Monsieur et Madame TUFEKCI, associés, ont fait apport d'un bien sis à SARAN (45770), 1320 Rue du Bourg, d'une valeur de DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,00 EUR) à la société.

De sorte que le capital social a été augmenté de 240.000 € et porté à la somme de DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE EUROS (241.000 €) par la création de 24.000 parts sociales nouvelles de 10,00 € chacune, numérotées de 101 à 24.000, entièrement libérées.»

D.S

T A

2/ Il y a lieu de modifier l'article 7 (Capital social) des statuts qui fera apparaître ce qui suit :

« Article 7 – Capital social

Originellement, le capital s'est élevé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 EUR), divisé en 100 parts sociales, de 10,00 € chacune, numérotées de 1 à 100, souscrites et libérées par les associés dans les proportions suivantes :

- A Madame Donus TUFEKCI..... 51 parts
Numérotées de 1 à 51
- A Monsieur Ali Osman TUFEKCI..... 49 parts
Numérotées de 52 à 100

*Aux termes d'un acte reçu par Maître Christophe HATTON, notaire à ORLEANS, le 4 avril 2024, contenant augmentation du capital social par création de 24.000 parts sociales, le capital s'élève à la somme de **DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE EUROS (241.000,00 EUR)**, divisé en 24.100 parts de 10,00 € chacune, numérotées de 1 à 24.100, réparties comme suit, savoir :*

- A Madame Donus TUFEKCI..... 12.051 parts
Numérotées de 1 à 51 et de 101 à 12.100
- A Monsieur Ali Osman TUFEKCI..... 12.049 parts
Numérotées de 52 à 100 et de 12.101 à 24.100 »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à Madame Donus TUFEKCI, et au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et usuelles découlant des résolutions qui précèdent.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

